

Travailler moins de 35h pour compenser heures supplémentaires effectuées

Par **Kmpmb**, le **15/10/2020** à **16:43**

Bonjour, je suis actuellement en Cdi 35h en restauration rapide.

Nous avons quelques différends avec mon employeur et une procédure de rupture conventionnelle vient d'être signée. Je dispose encore du délai de rétractation.

Étant donné la conjoncture actuelle, mon employeur me fait travailler une vingtaine d'heures par semaine et complète les heures manquantes avec du chômage partiel.

Cependant, il y a une semaine où j'ai fait 11h supplémentaires et ces heures ont été déduites du chômage partiel. Elle a donc déclaré 11h de chômage partiel en moins et je n'ai pas perçu de majoration.

Je n'ai jamais été consultée quant au fait de travailler moins de 35h et être payé une partie en chômage partiel. Dans ces conditions, n'aurais-je pas du avoir plus de chômage partiel déclaré et avoir les heures supplémentaires payées comme telles ?

Je ne sais pas s'il est nécessaire de me rétracter le temps de tirer cela au clair car j'ai déjà posé la question à mon employeur et celui-ci refuse catégoriquement de me payer les heures supplémentaires.

Je vous remercie par avance pour votre intérêt et votre éventuelle réponse.

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **17:23**

Bonjour,

En principe, les heures supplémentaires se calculent à la semaine, il ne peut donc pas y avoir de compensation d'une semaine sur l'autre...

Pour la rupture conventionnelle c'est à vous de voir si cette solution vous convient mais a priori elle ne vous empêche pas d'exercer un recours sur les heures supplémentaires si vous avez la preuve de leur existence...

Par **Kmpmb**, le **15/10/2020** à **18:04**

Merci pour votre réponse.

Je vais donc faire parvenir une mise en demeure.

Bonne soirée à vous

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **18:07**

Mais si vous le faites avant le terme du délai de rétractation, il faudrait vous méfier que ce ne soit pas l'employeur qui l'utilise...